

JOURNÉE NATIONALE DU HANDICAP dans l'Enseignement Agricole Public



pour l'égalité 
des droits et des réussites

**le 18/10 au Ministère de l'Agriculture,
salle Sycomore de 14 à 17h**

snetap-fsu.fr

SOMMAIRE

p2 Introduction

p4 Le handicap en chiffre dans l'Enseignement Agricole Public

p5 La solitude des personnels face à l'afflux des apprenants en situation de handicap

La formation des équipes éducatives : une nécessité avérée à restructurer.

Des conditions d'accueil très inégales

p6 « Nouveaux personnels » dans le service public d'éducation : passer de la précarité à la création de nouveaux métiers !

Un lien trop distant entre Enseignement Agricole et Education nationale

p7 Formation professionnelle : des problèmes souvent sans solution

L'évaluation des apprenants en situation de handicap

p8 10 propositions du SNETAP pour assurer l'égalité des droits et des réussites

Un livre noir sur l'accueil des jeunes en situation de handicap

La démarche entreprise ici par le SNETAP-FSU résulte d'un mandat de son congrès national de Laval en mai 2017. Ce document constitue un point d'étape, il est évidemment évolutif. Il s'appuie sur une expertise de terrain à travers un questionnaire diffusé dans tous les établissements publics depuis la rentrée. Ce sont près de 50 établissements qui ont répondu représentant toutes les régions de France métropolitaine (nous sommes en attente des réponses des DROM).

Ce questionnaire interrogeait les collègues sur les conditions matérielles, statutaires, organisationnelles, pédagogiques, éducatives d'accueil des jeunes en situation de handicap dans l'enseignement agricole public.



INTRODUCTION

La loi du 11 février 2005, pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », encourage et facilite la scolarisation en milieu ordinaire des enfants et adolescent.es en situation de handicap.

Mais au delà de tenter d'imposer une véritable égalité des chances, la loi du 11 février 2005 a aussi introduit des éléments importants dans la reconnaissance du handicap, au travers d'**une nouvelle définition** : « Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Les Dys (Dyslexiques, dyspraxiques...) sont ainsi officiellement reconnus comme des handicaps.

Cette loi crée également les MDPH, Maisons Départementales des Personnes Handicapées, chargées de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs proches. Elles fonctionnent aujourd'hui dans chaque département comme un guichet unique pour toutes les démarches liées aux diverses situations de handicap.

Ainsi, depuis le vote de ce texte il y a 12 ans, **l'Enseignement Agricole Public accueille de plus en plus de jeunes en situation de handicap**.

Preuve de l'effet de cette inclusion dans nos établissements publics, les élèves bénéficiant d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) sont en constante augmentation. De la même manière, le nombre des élèves bénéficiant d'un Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP) ne cesse de croître.

Des estimations et des enquêtes montrent par exemple que près de 15% minimum de nos élèves, apprentis et stagiaires souffrent des troubles de l'apprentissage apparentés aux dys-. Les raisons de ce chiffre élevé sont multiples :

- l'enseignement agricole scolarise une majorité de garçons, davantage touchés par les dys-, pour 1 fille dyslexique, il y a 4 garçons ;
- il n'y a pas plus d'élèves dyslexiques ou en situation de handicap cognitif qu'avant, mais simplement, un meilleur repérage, une meilleure sensibilisation et la loi de l'école inclusive de 2005 qui oblige les établissements scolaires à mettre en place des dispositifs d'accueil spécifiques. Ces élèves viennent des collèges généraux et ont été orientés vers les établissements agricoles, certains par défaut ;
- une majorité d'élèves souffrant de troubles de l'apprentissage de l'oral et de l'écrit (dys-) en fin de collège n'intègrent pas les lycées généraux mais d'autres voies comme les voies professionnelles et l'enseignement agricole en particulier;
- d'autres parce que les familles identifient souvent l'enseignement agricole comme un système d'enseignement adapté pour accueillir des élèves ou apprentis en difficultés (projet, effectifs, méthodes pédagogiques...).

La loi de 2005 crée donc un droit qui engage tous les membres de la communauté éducative au sein de l'enseignement agricole public et impose un certain nombre d'obligations à l'État, en terme d'aménagement des parcours de scolarisation des élèves et étudiants concernés et d'aménagement des épreuves d'examens.

Mais si des actions se sont mises en œuvre et existent aujourd'hui, il faut d'abord souligner le temps très long qui s'est écoulé depuis le vote de la loi « égalité des droits et des chances ». **Douze ans déjà et il reste encore un parcours très long** pour atteindre les objectifs de cette loi. Et puis si elles existent, elles demeurent insuffisantes et inégales sur le territoire national.

Pour l'Enseignement agricole public, il apparaît que **des élèves scolarisés ont des difficultés pour avoir des aménagements de scolarité** ou d'épreuves au moment des examens pour des raisons diverses mais fortement liées aux restrictions budgétaires.

L'absence d'un dispositif médical et para-médical structuré au sein des établissements et des régions, l'inexistence de classes spécialisées (ULIS, classes annexées) et l'augmentation des

effectifs dans les classes ne font que renforcer les inégalités.

Pire, pour les personnels, les conditions dans lesquelles s'exercent ces missions d'accueil des élèves et étudiant.es en situation de handicap ne cessent de se dégrader. Ces missions ne tiennent aujourd'hui que par le bénévolat et le "travail invisible", en constante augmentation faute là encore de moyens appropriés.

Les témoignages et les situations locales montrent une extrême diversité des situations qui mettent à mal le principe de l'égalité des chances :

- difficultés des familles pour obtenir des aménagements,
- bénévolat imposé des agents pour assurer l'accueil des jeunes en situation de handicap,
- absence de formation des personnels éducatifs pour accompagner les élèves en situation de handicap
- difficultés de mise en œuvre des plans d'accompagnement,
- ...

Cette situation est devenu insupportable, car ces missions se font toujours en plus du travail quotidien, hors cadre statutaire, dans un bricolage permanent et sans moyens.

Malgré ces difficultés et le découragement affiché de certains collègues, **pour le Snetap-FSU, l'accueil de tous les jeunes restent une priorité.** Mais il doit se faire dans des conditions décentes et acceptables pour tous et toutes.

Alors que le nouveau Président de la République affiche la prise en compte du handicap comme une priorité de son quinquennat, le Snetap-FSU a décidé de mettre ce sujet en évidence.

C'est l'objet de ce livre noir et de cette

« Journée nationale du handicap dans l'enseignement agricole public » que nous avons voulu mettre en œuvre pour échanger avec les collègues et les usager.ères de l'Enseignement Agricole Public.

Paris le 18 octobre 2017

LE HANDICAP EN CHIFFRES DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PUBLIC

DE PLUS EN PLUS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP ...

En 2015-2016, 2886 PPS et 3369 PAI-PAP ont été établis (3,5 % du total).

En 5 ans, + 137 % de PPS

Ces chiffres sont loin de refléter la situation du terrain....où sont les élèves qui ne sont pas repérés ?

En 2015-2016, 1058 AVS (dont 381 dans le Public).

En 5 ans, + 252 % d'AVS

Mais en 2010, on ne comptabilisait que 300 AVS pour plus de 811 lycées (publics et privés). On partait de très loin ! Il y a fort à parier que toutes les préconisations n'étaient pas suivies d'effet.Les crédits ont régulièrement augmenté (+ 14 % encore au PLF 2018) mais ne sont pas à la hauteur : on ne comble pas le retard et on gère la pénurie en imposant des contrats aidés.

Ces chiffres extraits des résultats de l'enquête de recensement du MAA portent sur l'ensemble des établissements publics et privés. Nous regrettons que les chiffres ne soient pas toujours distingués.

...SUIVIS PAR DES PERSONNELS TOUJOURS AUSSI PRECAIRES

Glossaire :

PAI : Projet d'accueil individualisé (concerne les élèves avec des troubles de la santé)

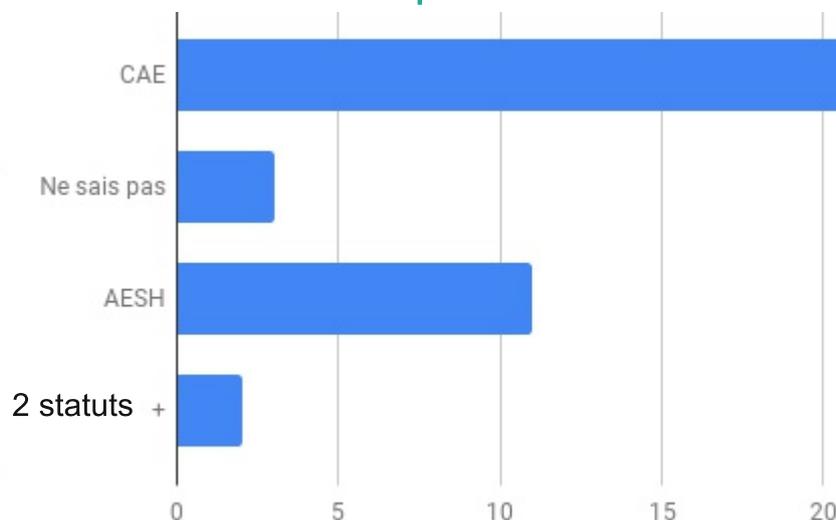
PAP : Plan d'accompagnement personnalisé (déclenche des aménagements de la scolarité et des examens) MAIS ne donne pas le droit automatiquement à des aménagements d'épreuve (c'est une procédure différente, l'élève qu'il ait un PPS, ou un PAP doit en faire la demande)

PPS : Projet personnalisé de scolarisation (en lien avec la MDPH, permet notamment une compensation humaine : AVS, matérielle, organisationnelle)

MDPH : Maison départementale des personnes handicapées

AVS : Auxiliaire de vie scolaire - les AVS sont en contrats aidés ou en contrat d'AESH (accompagnant des élèves en situation de handicap).

Les statuts des personnels dans les établissements ayant répondu au questionnaire



LA SOLITUDE DES PERSONNELS FACE A L'AFFLUX DES APPRENANT.ES EN SITUATION D'HANDICAP



La loi de 2005 sur l'école inclusive connaît ses effets réels dans les établissements depuis 2012-2013. Ainsi les lycées voient arriver nombre de jeunes dont la scolarité nécessite un accompagnement fort. Pour certains enseignant.es, par exemple, cela correspond à un tsunami pédagogique. On dépasse en effet la nécessaire adaptation pédagogique car il faut non seulement gérer la situation particulière du ou des élèves concernés mais aussi la présence d'un.e ou plusieurs adultes dans la classe tout en assurant notre cours et en accompagnant l'ensemble des parfois très nombreux élèves de la classe. Dans des classes parfois chargées, avec des dispositifs d'individualisation en

déshérence, la gestion du jeune en situation de handicap est souvent vécue comme difficile.

Les professeurs principaux sont confrontés à toujours plus de missions éducatives. Ils.elles accompagnent parfois les familles dans les démarches vers les structures compétentes.

Une autre des difficultés à laquelle sont confrontées les équipes éducatives réside dans la rupture d'information entre l'ancien établissement (souvent de l'EN) et le lycée agricole. L'élève n'est redevenu.e qu'un dossier administratif.

Pour les enseignant.es, la réponse pédagogique se résume, très (trop) souvent, en la production de cours photocopiés.

LA FORMATION DES EQUIPES ÉDUCATIVES

Omniprésente dans les réponses des collègues sur le terrain, la question de la formation des personnels pour l'accueil des jeunes en situation de handicap est centrale. Les enseignant.es se sentent tout particulièrement fragilisés.es face à ce manque, cette absence de formation. Si des formations (nombreuses) existent, elles sont trop ponctuelles, localisées. Un regret majeur : elles n'existent pas dans les dispositifs de formation initiale (MASTER MEF à l'ENSFEA, formation des enseignants stagiaires internes, externes, concours réservé).

DES CONDITIONS MATÉRIELLES D'ACCUEIL TRÈS INÉGALES

Ici aussi, c'est le règne de la diversité. Si certaines régions ont mis en place des aménagements et entamé une mise aux normes pour l'accessibilité des bâtiments, il est évident que certains établissements ne sont tout ou partie pas accessibles aux personnes à mobilité réduite : accès aux sanitaires, à l'infirmierie, aux laboratoires, au CDI, aux salles informatiques quand ce n'est pas au bâtiment même ! En regard de la législation, la situation reste donc alarmante car les exigences législatives (déjà repoussées de 3 ans en 2015) d'accessibilité des établissements publics à partir de 2018 seront très difficilement respectées (le non respect de ces obligations exposant la collectivité de rattachement à une amende de 45 000€).

« NOUVEAUX PERSONNELS » DANS LE SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION : PASSER DE LA PRÉCARITÉ À LA CRÉATION DE NOUVEAUX MÉTIERS



De nombreux personnels assurent, au côté des enseignant-es, le bon fonctionnement du service public d'éducation que ce soit dans l'accompagnement des enfants en situation de handicap, les tâches administratives auprès des directeurs et directrices ou encore des fonctions éducatives et de vie scolaire dans les établissements. Alors que des avancées, même insuffisantes comme la CDisation des AESH ont été obtenues récemment à l'Éducation Nationale, l'enseignement agricole public en est toujours exclu et ces personnels restent trop souvent dans un statut précaire avec du temps partiel imposé et des rémunérations dérisoires.

Un statut de droit public avec un corps spécifique, une formation qualifiante et un déroulé de carrière pour ces missions (AESH, EVS ...) sont une nécessité pour reconnaître leur participation à la construction d'une école de qualité. Les missions des AESH ne doivent ni s'arrêter aux portes de la classe ni sur la seule période scolaire et des solutions doivent être trouvées pour le temps de pause méridienne (accompagnement aux repas), notamment avec

les collectivités territoriales, pour que les enfants en situation de handicap bénéficient d'un accompagnement sur les temps péri-scolaires et de transport quand cela s'avère nécessaire.

Le nombre d'AVS en contrat aidé CAE-CUI n'a fait que progresser et le ministère de l'agriculture a volontairement écarté la solution mise en place à l'Éducation Nationale qui a créé le statut d'AESH, décision certes bien insuffisante – il reste encore des AVS en contrat aidé - mais moins précaire que celle privilégiée dans l'enseignement agricole public.

UN LIEN TROP DISTANT ENTRE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE ET L'ÉDUCATION NATIONALE

Il ressort des différents témoignages un pourcentage d'élèves en situation de handicap plus fort dans l'Enseignement agricole alors que nous ne disposons pas des mêmes moyens et que ces moyens ne nous sont pas accessibles.

1 – L'enseignant.e référent.e à la scolarisation des élèves handicapés

C'est un.e interlocuteur.rice central.e qui doit faire le lien entre les familles et l'ensemble des professionnel.les qui accompagnent l'élève, tout au long de son parcours scolaire. Il.elle anime les équipes de suivi et de scolarisation (ESS). Il.elle assure le lien entre les équipes et la MDPH.

Il.elle suit les élèves handicapé.es d'un secteur géographique donné, y compris dans l'Enseignement agricole ... mais dans beaucoup de secteurs cela reste vrai uniquement sur le papier.

2 – Le lien entre Académie et DRAAF pour le suivi de l'élève

Dans certaines régions des conventions ont été signées entre le Rectorat et la DRAAF. Elles permettent notamment le maintien d'un.e AESH auprès d'un.e élève arrivant de l'Éducation Nationale et faisant le choix de l'Enseignement

agricole public.

Mais ce type de convention devrait être nationale pour permettre à tous les jeunes de l'enseignement agricole de continuer à bénéficier de l'AVS avec qui ils ont tissé des liens de confiance mutuelle.

3 – L'accès aux formations

L'ensemble des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap, mais également les enseignant.es, comme les personnels de santé, administratif ou de direction font part de leur manque d'accès aux formations. Pourtant celles-ci existent au niveau du Ministère de l'Éducation Nationale auxquelles les personnels de l'EA n'ont pas accès ou très difficilement. Cette mutualisation des moyens dédiés à la formation devrait être automatique pour le bénéfice des élèves de leurs accompagnant.es.

FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL : DES PROBLÈMES TROP SOUVENT SANS SOLUTION



Si l'obligation d'embauche de travailleur.euses handicapé.es (entreprises d'au moins 20 salarié.es à hauteur de 6 % de la masse salariale) est inscrite réglementairement, cela n'inclut pas la question des stages pourtant souvent véritable parcours du combattant pour les jeunes en situation de handicap.

Pourtant, ces stages professionnels sont obligatoires pour tous les élèves.

Les raisons soulevé.es par les entreprises pour justifiées leur refus relèvent très souvent d'une méconnaissance des situations et des solutions possibles.

Mais ces problèmes sont certainement encore plus prégnants dans le monde agricole du fait notamment de la taille des entreprises (très peu d'entreprises de plus de 20 salarié.es) et du type de matériels et travaux concernés.

Une incitation de l'Etat est indispensable et des aides réelles à l'aménagement des postes de travail ou des choix dans les équipements à venir doivent être mis en place pour toutes les entreprises quelque soit leur taille. (Un dispositif existe pour les

entreprises soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés qui peuvent comptabiliser les heures de stage dans le quota global de 6 %).

Mais un véritable travail d'information, de sensibilisation des entreprises et de leur salarié.es (tuteur.rice de stage) est également nécessaire en parallèle.

Faute de stage en milieu professionnel ce sont souvent les ateliers et exploitations des établissements qui assurent la prise en charge des stagiaires en situation de handicap. Pour autant ils ne sont pas obligatoirement mieux équipés. Ils doivent eux aussi bénéficier de moyens spécifiques pour assurer cet accueil ... mais pour autant n'ont pas pour objectifs de remplacer les entreprises.

L'EVALUATION DES APPRENANT.ES EN SITUATION DE HANDICAP

C'est une des difficultés pédagogiques majeures qui apparaît nettement dans ce questionnaire. Les enseignant.es sont de plus en plus démuni.es face à la gestion tant pédagogique qu'administrative. Toujours dans le souci d'une égalité entre les élèves, les candidat.es, tant pour les évaluations formatives que certificatives, ils se disent fragilisés quant aux solutions à adopter. Le « fameux » 1/3 temps souvent présent est trop rarement l'unique solution.

La question des lecteurs-scripteurs demeure également un casse tête récurrent. Sans formation, sans information (la note de service de mai 2015 est trop méconnue, diffusée) cette mission se transforme trop souvent en bénévolat.

10 PROPOSITIONS DU **snetap**

POUR
ASSURER L'ÉGALITÉ DES DROITS ET DES RÉUSSITES

1. Mettre fin aux inégalités de traitement pour les élèves scolarisé.es dans l'enseignement agricole et leur famille, en raison de l'absence de psychologues scolaires, de médecine scolaire et de service social scolaire.
2. Prioriser un grand plan d'aménagement urgent de tous les établissements scolaires pour réussir l'accèsibilité de tous et toutes, quel que soit le type de handicap, et renforcer les équipes en charge hors du temps scolaire.
3. Créer un corps interministériel de fonctionnaires d'AESH (poste type TFR-catégorie B) affecté sur un établissement permettant de professionnaliser la mission, d'assurer une stabilité tant pour les jeunes accompagnés.es que pour les équipes éducatives.
4. Instituer des référent.es handicap dans chaque établissement. Ce.tte référent.e bénéficiera d'une décharge équivalente à un tiers-temps pour mener à bien sa mission.
5. Lancer un grand chantier national didactique et pédagogique sur le sujet (ex : un chantier « dys » par discipline se doit d'être ouvert au niveau du corps d'inspection).
6. Former les équipes éducatives (tant en formation initiale que continue).
7. Partager, diffuser les dispositifs pédagogiques produits par le DNA et les équipes pédagogiques.
8. Au niveau national, clarifier et organiser les missions des lecteurs-scripteurs (désignation, rémunération, formation). La situation actuelle suscite à la fois des interrogations sur l'égalité entre candidats, et le respect des élèves en situation de handicap. Il doit être mis fin au bénévolat tant pour les CCF que pour les épreuves terminales.
9. Redéfinir nationalement le rôle de chacun.e des membres au sein des équipes (équipe de direction, professeur.e principal.e, CPE, personnel administratif, infirmier.ière, ...) et les moyens qui leur sont attribués.
10. Réformer les obligations de service des enseignant.es (15+2) afin que ces derniers aient le temps pour la mise en place des PPS, PAP, ESS...).

Ces 10 propositions s'entendent dans le cadre d'une politique interministérielle d'échange entre les Ministères de l'Agriculture et de l'Alimentation.